

Action économique

Formulation finale	Quelle institution est compétente?	Analyse et suites données	Typologie de propositions (en cours, études... voir menu déroulant)
Levier 7.1 : Faciliter le recyclage et la réutilisation des matières premières (acier, aluminium, verre, papier-carton, plastiques, etc.)			
	Métropole	<p>Au titre du schéma directeur des déchets 2020-2030 et de la stratégie d'intervention pour l'intégration des principes de l'économie circulaire par les acteurs économiques, de nombreuses actions sont d'ores et déjà portées par la Métropole.</p> <p>Pour poursuivre la dynamique, la Métropole s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer le Pôle R, pôle métropolitain d'économie circulaire, qui dès l'été 2023 accueillera sur 8000 m² des activités dédiées au réemploi et à l'économie circulaire, - Créer un réseau d'entreprises engagées dans l'économie circulaire pour développer des synergies inter-entreprises permettant de réduire la consommation de ressources et d'utiliser des matières premières secondaires issues du réemploi et du recyclage des ressources (création d'un poste pour animer le réseau au printemps 2023), - Mettre en œuvre des études sur la valorisation locale des filières textile, de composants électriques et électroniques, plastique, et carton, - Soutenir l'émergence de filières locales de réparation et réemploi des déchets en lien avec la REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) : Textile, Jeux/jouets, sport et loisirs, bricolage, - Soutenir de nouvelles démarches d'écologie industrielle territoriale (recrutement d'un poste d'animation en 2023) et le développement d'une ressourcerie industrielle en ligne, pour favoriser les échanges de ressources entre entreprises - Renforcer le soutien accordé aux développement des dispositifs de consignes. 	En cours à renforcer
Levier 7.2 : Accompagner la décarbonation des activités économiques			
7.2.1 Obliger les entreprises qui travaillent pour la Métropole à avoir un label RSE si celui-ci impose des objectifs plus ambitieux que le SPASER	Métropole	<p>Le SPASER adopté pour la période 2022 – 2026 fixe des objectifs ambitieux en matière d'achats socialement et écologiquement responsables.</p> <p>Les objectifs portés pourront être amendés. Ainsi si des labels environnementaux plus vertueux venaient à s'appliquer au segment d'achat concerné ou si la performance environnementale de l'offre du marché venait à s'améliorer, les objectifs et engagements du SPASER seraient ajustés</p>	Programmé
7.2.2 Privilégier la proximité avec le tissu local et mettre en place un système de réduction des prix si la consommation est locale	Etat Métropole	<p>Tout en respectant la réglementation en vigueur qui lui interdit de favoriser des fournisseurs locaux, la Métropole utilise plusieurs outils pour permettre aux opérateurs économiques locaux d'accéder à sa commande publique (allotissement, sourcing...).</p> <p>Pour aller plus loin, la Métropole s'engage notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imposer dès 2024 dans ses marchés la prise en compte de la performance environnementale à hauteur de 15% voire 25% de la note globale - Valoriser les entreprises qui utilisent des véhicules propres ou des mobilités douces pour les livraisons récurrentes - Valoriser dans les marchés de prestations intellectuelles, les prestataires qui proposent une méthodologie conduisant à générer le plus bas niveau de GES - Interpeller les parlementaires nationaux et européens pour que soit prise en compte la performance environnementale du candidat dans toutes ses activités et un bonus local. 	En cours à renforcer

Levier 7.3 : Faciliter l'installation de nouvelles activités économiques, notamment industrielles (pour réduire les émissions importées)			
Levier 7.3 : Faciliter l'installation de nouvelles activités économiques, notamment industrielles (pour réduire les émissions importées) (pas d'action Jenparle déposée pour ce levier)	Métropole	<p>La Métropole a adopté un schéma directeur des espaces économiques en 2018 et a investi dans de nouveaux projets structurants.</p> <p>Pour aller plus loin, la Métropole s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se doter d'une stratégie foncière et immobilière permettant de développer les capacités d'accueil à 20 ans ; - Mettre en œuvre une grille d'analyse des projets d'implantation productifs pour accompagner les décisions d'attribution de foncier métropolitain, qui inclue en complément du volet économique, un volet environnemental tenant compte de la nature du projet immobilier (densité, matériaux, verdissement, etc.) et des activités de l'entreprise (impact environnemental de l'activité, politique RSE). Cette grille devra proposer des critères simples et mesurables, - Soumettre les entreprises bénéficiant de terrains ou bâtiments métropolitains au même dispositif d'autodiagnostic et d'accompagnement sur leur impact environnemental, sociétal et économique que pour les entreprises bénéficiant d'aides financières de la Métropole, - Développer des partenariats avec des acteurs privés propriétaires de fonciers industriels non exploités en vue de l'accueil de nouvelles activités sur ces fonciers, - Travailler avec les intercommunalités voisines pour promouvoir l'attractivité du territoire en direction d'activités industrielles stratégiques. 	En cours à renforcer
Levier 7.4 : Prioriser l'installation de nouvelles activités économiques, y compris industrielles, en fonction de leur niveau de décarbonation			
7.4.1 La Métropole choisira au maximum ses achats et prestations le plus près possible, afin de limiter chaque année de 10% ses émissions de GES liées à l'achat de services. Elle intégrera dans ses cahiers des charges l'impact environnemental des prestations. L'impact sur le rejet des GES deviendra un argument essentiel.	Métropole	Voir action 7.2.2	En cours à renforcer

Levier 7.5 : Accompagner les entreprises qui ont un rôle important dans les actions d'adaptation et de diminution des émissions de gaz à effet de serre			
7.5.1 Créer un pôle de la transition écologique au service de l'activité économique du territoire (avec obligation de résultat)	Métropole	La stratégie d'intervention pour l'intégration des principes de l'économie circulaire par les acteurs économiques, votée en 2022, prévoit la création et l'animation du Pôle R, pôle d'innovation durable facilitant les échanges entre acteurs locaux de l'éco-innovation, de l'innovation sociale et de l'économie circulaire, et soutenant leur développement et leur mise en valeur. De premières entreprises de l'économie circulaire se sont installées en 2022. Le site accueillera de nouveaux acteurs dès 2023.	Programmé
7.5.2 Mettre en place un réseau d'entreprises qui agissent en faveur de l'environnement, notamment avec un système de parrainage vers les petites entreprises	Métropole	Grenoble Alpes Métropole est à l'initiative ou soutient plusieurs réseaux d'entreprises qui agissent en faveur de l'environnement (Pacte Economique Local, Convention des Entreprises pour le Climat, etc.) La stratégie économique Grenoble Alpes 2030 prévoit enfin d'inciter les acteurs économiques à s'engager dans la mise en œuvre du PCAEM (signature de la charte et engagement sur des actions concrètes).	En cours à renforcer
7.5.3 Imposer la réalisation d'un bilan carbone scope 1/2/3 pour toutes les entreprises et accompagner les TPE à la réalisation d'un bilan simplifié	Etat Métropole	Seul l'Etat pourrait être en mesure d'imposer la réalisation d'un bilan carbone aux entreprises. A ce jour le bilan Gaz à Effet de Serre (GES) est obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés. Il est donc plutôt proposé d'exiger, préalablement à tout soutien financier de la Métropole, que les entreprises : - soumises à la réalisation d'un bilan GES, aient bien rempli leurs obligations - bénéficiant d'une aide de plus de 50 000€, réalisent un autodiagnostic sur leur impact environnemental, sociétal, et économique, suivi d'un accompagnement - bénéficiant d'une aide inférieure à 50 000€, mettent à minima en place des actions de sensibilisation internes (type fresque du climat), avec la possibilité également pour celles qui le souhaitent de réaliser un autodiagnostic	Programmé
Levier 7.6 : Favoriser le tourisme vert			
7.6.1. Créer un groupe de réflexion pour des stations de skis moins polluantes en hiver	Métropole	Il est proposé de s'appuyer sur le Cluster Montagne, Nordic Isère et le comité de site Charmant Som/Chamechaude/Pinéa pour contribuer à la réflexion collective sur l'ensemble des stations et développer des actions adaptées sur le site du Domaine de Chamechaude, géré par la Métropole.	En cours à renforcer
7.6.2 Agir pour le développement d'une politique favorisant des activités d'écotourisme (naturaliste et écologique) sur le territoire de la Métropole avec des hébergements touristiques aux caractéristiques écologique et des transports décarbonés.	Métropole	La Métropole ambitionne de développer le tourisme durable et l'éco-tourisme, en mobilisant l'Agence Grenoble Alpes et l'ensemble de ses partenaires. Pour ce faire, elle s'engage à : - Mettant en œuvre le plan d'actions du comité de site Charmant Som/ Chamechaude/Pinéa, - Développant une offre d'écotourisme en lien avec les mobilités douces et transports en commun du SMMAG et pour valoriser les pépites du territoire, - Renforçant la promotion des produits locaux Alpes I(s)here et made in Grenoble Alpes, - Accroissant l'offre d'éducation à l'environnement des différents sites métropolitains, - Développant une offre importante de tourisme scientifique sur le territoire en lien avec les enjeux climatiques, - Déployant les labellisations et certifications vertes sur le territoire, associées à un lobbying auprès des acteurs nationaux du secteur et de l'Etat, pour renforcer les exigences et l'accompagnement sur ces dispositifs.	En cours à renforcer

Levier 7.7 : Rendre visible l'économie sociale et solidaire			
7.7.1 Rendre possible aux associations de l'économie sociale et solidaire de demander le financement de poste salarié par la métropole	Métropole	<p>Dans le cadre de sa stratégie d'accompagnement à l'ESS votée en 2021, la Métropole développe de multiples événements de promotion et accompagnement de l'ESS (Rencontres de l'Emploi dans l'ESS, les Rencontres de l'ESS du Pacte Economique Local, etc.), et financement 20 à 30 projets d'activités économiques des acteurs de l'ESS par an, pour un montant total annuel moyen de 450 000€.</p> <p>Au-delà de ces actions, et afin de répondre aux enjeux posés par la Convention citoyenne pour le climat, il est par ailleurs proposé que la Métropole renforce dès 2023 son action sur ces leviers en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivant l'accompagnement, la mise en visibilité et le financement de projets des structures de l'ESS (y compris les postes salariés), et en engageant dès 2023 une réflexion sur un possible accroissement des financements dédiés à ces actions. - Améliorant la valorisation de ces actions sur les événements métropolitains et dans ses outils de communication 	En cours à renforcer